



LES DOSSIERS ENVIRONNEMENT DE GAZACA

Les Déchets : Partie V

Les DASRI

Septembre 2005



Qu'est-ce que les DASRI ?

Les DASRI, Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux, sont "**les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire**" (décret 97-1048 du 6 novembre 1997). Ils sont considérés comme des déchets dangereux.

Les déchets considérés comme DASRI sont ceux qui :

- "présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants".
- relèvent de la catégorie des "matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon", qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique.
- relèvent de la catégorie des "produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption".
- relèvent de la catégorie des "déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables".

Il existe trois catégories de déchets d'activités de soins :

- Les déchets d'activité de soins des établissements de santé, qui sont produits par le secteur hospitalier (hôpitaux et cliniques) et sont caractérisés par la production de quantités importantes de déchets, concentrée en un même lieu : le bâtiment de santé. On peut y adjoindre les déchets produits par l'industrie pharmaceutique, les établissements de recherche et d'enseignement.
- Les déchets médicaux diffus, qui sont produits par le secteur des professionnels en exercice libéral et les laboratoires d'analyses médicales et sont caractérisés par la production de faibles quantités de déchets, très dispersée géographiquement : les cabinets de soins, les domiciles des patients, les laboratoires d'analyses.
- Les déchets de soins des ménages et des personnes en automédication, qui sont produits par toute personne hors intervention d'un professionnel de santé en exercice libéral ou d'un établissement de santé. Il s'agit des diabétiques, insuffisants rénaux, insuffisants respiratoires, porteurs de virus (herpès, hépatite, sida), tests à domicile. Ces déchets sont caractérisés par la production de très faibles quantités, extrêmement dispersée géographiquement.

Collecte et traitement des DASRI

La collecte

Les DASRI doivent être, dès leur production, séparés des autres déchets. Ils sont collectés dans des emballages à usage unique devant :

- pouvoir être fermés temporairement,
- être fermés définitivement au moment de leur enlèvement,
- être placés dans des Grands Récipients pour Vrac.

Leur conditionnement, leur marquage, leur étiquetage et leur transport doivent respecter l'arrêté du 1^{er} juin 2001 (dit "arrêté ADR") applicable au transport de marchandises dangereuses par route depuis le 31 décembre 2002.

L'élimination des DASRI doit faire l'objet d'un Bordereau de Suivi des Déchets Industriels.

Les déchets d'activités de soins spécifiques non contaminés peuvent être collectés par les services de collecte des ordures ménagères.



Le traitement

Les déchets d'activités de soins spécifiques non contaminés suivent les mêmes circuits de traitement que les ordures ménagères, qu'ils soient collectés ou non par les services de collecte des ordures ménagères.

Les DASRI peuvent être incinérés dans des fours spécifiques ou dans ceux destinés aux ordures ménagères, à condition que ces équipements soient adaptés et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral.

Certains établissements hospitaliers sont encore équipés d'installations d'incinération internes. Mais la politique actuelle consiste à favoriser l'incinération dans des installations extérieures, garanties d'une meilleure technologie et d'une meilleure protection de l'environnement.

Les déchets d'activités de soins peuvent être également prétraités dans des appareils de désinfection de manière à être collectés et traités par les communes et les groupements de communes. Les résidus issus du prétraitement ne peuvent cependant être compostés.

Ces procédés de prétraitement visent à modifier l'apparence des déchets et à réduire leur contamination microbiologique. Ils mettent en œuvre diverses techniques comportant souvent un broyage préalable suivi d'une désinfection physique ou chimique : élévation de température, désinfection chimique, ionisation...

Les appareils de désinfection sont agréés par arrêté conjoint de ministres chargés du travail, de la santé et de l'environnement, reconnus par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF).

L'ensemble des mesures en matière de traitement de DASRI s'applique aux établissements de soin (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, laboratoires...) et

aux professionnels de la santé exerçant en secteur libéral (médecins, dentistes, infirmières, vétérinaires, podologues, kinésithérapeutes...).

Le prétraitement par désinfection

Ce procédé permet de réaliser un prétraitement des déchets par broyage (ou autre technique) associé à une désinfection physique ou chimique.

Le broyage rend les déchets non identifiables visuellement (paillettes) réduisant ainsi le risque psycho émotionnel.

La mise en œuvre d'un procédé de désinfection des déchets n'a pas pour objectif d'éliminer à 100% tous les germes présents dans le déchet, mais de réduire suffisamment leur contamination microbiologique pour réduire significativement les risques de contamination associés à leur élimination. Il conviendra en conséquence de garder à l'esprit que l'élimination finale des déchets banalisés doit répondre à des critères d'hygiène et de sécurité au moins aussi importants que ceux pris en compte pour l'élimination des ordures ménagères.

La norme NF X30-5036 relative à la réduction des risques microbiologiques et mécaniques par les appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risque infectieux spécifie les définitions normalisées, les exigences et les essais applicables à ces appareils afin de vérifier leur efficacité antimicrobienne, ainsi que les exigences relatives aux instructions du fabricant et des recommandations pour les utilisateurs.

L'installation d'un appareil de prétraitement par désinfection appelé communément "banalisation" suit un circuit administratif beaucoup plus court que pour une usine d'incinération :

- une homologation nationale du procédé et du modèle par le CSHPF,
- une déclaration en préfecture.

L'incinération

Contrairement aux déchets ménagers, les DASRI, une fois conditionnés en GRV, sont directement vidés dans la trémie du four, sans jamais passer par la fosse et ce dans un délai de 48h maximum après leur arrivée. La température des gaz lors de l'incinération des DASRI doit être portée à 850°C et le taux d'imbrûlés ne doit pas dépasser 3%.

Aujourd'hui, le parc français d'usines d'incinération pour DASRI est composé de 24 sites :

- 20 usines de co-incinération pouvant accepter jusqu'à 10% de leur tonnage en DASRI,
- 2 usines DASRI/DIS,
- 2 usines spécifiques.

La collecte des DASRI des particuliers par Clermont Communauté

Clermont Communauté a mis en place un dispositif réservé aux particuliers pour traiter les déchets de soins.

Les malades sont invités à récupérer gratuitement des conteneurs spécifiques dans les pharmacies situées sur le territoire de Clermont Communauté : une petite boîte en plastique pour les déchets piquants ou tranchants et un bac en carton pour les déchets mous.

Les patients trient leurs déchets à domicile en prenant bien soin de ne pas les mélanger avec leurs autres déchets.

Quand les emballages sont pleins et dans un délai maximum de trois mois d'utilisation, les usagers doivent les porter dans les déchetteries communautaires à Blanzat, Clermont-Ferrand, Cournon, Romagnat ou Saint-Genès-Champanelle.

Prise en charge par Clermont Communauté, l'élimination des déchets collectés sera assurée dans l'usine d'incinération du Bayet à Saint-Pourçain sur Sioule dans l'Allier.

Les partenaires de ce projet sont Clermont Communauté, l'Etat et le Comité Régional Exécutif des Actions de Santé, l'URCAM, les Laboratoires Merck, Sharp & Dohme-Chibret, la Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique, le syndicat départemental des pharmaciens du Puy-de-Dôme, les associations de patients (Aide aux Insuffisants Respiratoires de la Région Auvergne, Auvergne Dialyse, Parents d'Enfants Diabétiques, Diabète 63), le Conseil général du Puy-de-Dôme, l'ADEME.



GAZACA

Hôtel d'entreprises du Brezet - 29, Rue Georges Besse - 63100 Clermont Ferrand

Tél. : **04.73.91.45.87** Fax : **08.25.19.46.10**

E-Mail : accueil@gazaca.com Web : www.gazaca.com